

**Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 11/09/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 9

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Joël COUTANT.

Absents : Laëtitia ROUAULT, Isabelle COMTE, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLIVIER et Mireille LE POCHAT.

Pouvoirs : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Guy DERBOIS, Béatrice GREFF a donné pouvoir à Pascale MEYER, Didier LOLIVIER a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC et Mireille LE POCHAT a donné pouvoir à Claude MAMOU.

Secrétaire de séance : Joël COUTANT

Liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

DCM2025_06	Contrat RM SERVICES 2025-2026
DCM2025_07	Remplacement poteau incendie
DCM2025_08	MOE pour l'aménagement des entrées de bourg
DCM2025_09	Demande de subvention au Département
DCM2025_10	Décision annulée et remplacée par la DCM2025_15
DCM2025_11	Travaux eaux pluviales Route de Surzur
DCM2025_12	Sculpture monumentale Retour de pêche
DCM2025_13	Contrat RECRE'ACTION 2025-2029
DCM2025_14	Convention de coordination de la sécurisation de la digue du marais de la Villeneuve
DCM2025_15	Demande de subvention à la préfecture

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que toutes les décisions du Maire sont publiées comme les délibérations sur le site de la commune : rubriques Vivre au Hézo/Vie communale/Les conseils municipaux/Publication des actes administratifs.

1 – Communication du rapport d'activité de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération nous a transmis son rapport annuel.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Ce rapport a été adressé uniquement par voie électronique mais il est consultable en mairie par les élus municipaux qui le souhaitent.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/06/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Avant le vote, Monsieur le Maire informe M. Jean-François NEDELEC que sa demande relative à la non-refacturation des actes d'urbanisme concernant les dossiers exonérés de la taxe d'aménagement a bien été faite à GMVA. Pour l'instant, il n'y a aucune réponse de l'agglomération.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

3- Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux les membres du Conseil que les horaires d'éclairage public ont été votés par délibération en date du 20/09/2022.

Une augmentation des passages de la ligne 24 de KICEO nécessite la modification des horaires pour s'adapter à cette évolution :

Rue de la Roselière (entrée école sans habitant) :

- 6h40 – Aube et Crépuscule – 19h20 sur jour scolaire.
- Eteint les autres jours

Les autres rues :

- 6h40 – Aube et Crépuscule – 20h30 du lundi au jeudi et le dimanche.
- 6h40 – Aube et Crépuscule – 22h30 le vendredi
- 6h40 – Aube et Crépuscule – 21h00 le samedi

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT informe de son souhait de s'abstenir sur cette délibération car la diminution des horaires de l'éclairage public est gênante pour certaines personnes et notamment les personnes âgées.

Monsieur le Maire lui répond que très peu de désaccords ont été exprimés en mairie sur ce sujet. M. Philippe MAES ajoute qu'il ne faut pas oublier l'intérêt écologique à cette initiative. Mme Pascale MEYER ajoute également l'intérêt de la diminution de la pollution lumineuse pour les animaux nocturnes.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (12 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver les horaires de l'éclairage public tels que présentés ci-dessus à compter du 16/09/2025
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la volonté d'un agent d'augmenter son temps de travail pour effectuer des missions complémentaires.

Considérant le besoin de recruter de nouveaux agents périscolaires et d'adapter les temps de travail de ces agents pour répondre aux besoins de cette année scolaire.

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT demande si l'effectif de 2 agents aux services techniques est suffisant compte-tenu de l'âge des agents et de l'augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire et M. Claude MAMOU lui répondent que certaines tâches ont été déléguées au SIVEV comme par exemple, la tonte de l'aire de jeux ou le curage de certains fossés. De plus, des agents du SIVEV interviennent également pour des renforts ponctuels pour certaines missions comme par exemple, le montage du podium roulant ou lors de l'installation pour la Semaine du Golfe.

Monsieur le Maire ajoute que la commune devra bientôt réfléchir sur les besoins de recrutements futurs car plusieurs agents approchent de la retraite.

M. Nicolas DESCHAMPS précise qu'il est dommage de ne pas faire apparaître les temps de travail avant les modifications pour pouvoir comparer.

Monsieur le Maire ajoute que ces changements restent à la marge en équivalent temps plein (de 7,07 à 7,34) et ne représentent pas une hausse significative des dépenses du personnel. Ces dépenses ont été et seront bien plus impactées par la hausse du taux de la CNRACL avec une augmentation de 12 points entre 2025 et 2028 passant de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le tableau des effectifs comme suit :

1) Filière administrative

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h
Adjoint Administratif	C	1	1	35h

2) Filière technique

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h

3) Filière médico-sociale

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,27h

4) Filière animation

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	C	2	2	29,27h
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	28,99h

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 de GMVA

M. Claude MAMOU informe les membres du Conseil que l'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et par délibération du 30 mars 2023 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Le développement du logement à l'année** avec un objectif **de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an** : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par **un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux**, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également.
- **La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien** conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.
- **La transition énergétique et démographique du territoire** en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs

d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillissement et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **34 millions d'euros** sur la période 2026-2031.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT demande si on connaît le montant versé au cabinet de conseils qui a réalisé ce document.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaît pas le montant mais que la question sera posée à GMVA.

M. Claude MAMOU précise que l'étude pour la réalisation de ce PLH a été très longue car elle s'appuie sur la nécessité de cohérence entre tous les documents d'urbanisme qui y sont liés tel que le SCOT.

M. Benoit ARTAULT ajoute que toute cette lourdeur administrative entraîne selon lui un immobilisme expliquant peut-être en partie les problèmes de manque de logements en Bretagne.

M. Claude MAMOU lui répond qu'il existe plusieurs facteurs à cette pénurie de logements comme la différence des moyens financiers des entrepreneurs publics et des entrepreneurs privés mais aussi la préférence des propriétaires qui choisissent des locations estivales à des locations de longue durée. Aujourd'hui, le choix de densifier les zones urbaines est un fait mais le choix de GMVA de prioriser également la rénovation des logements existants est le bon notamment pour conserver une mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (3 voix POUR, 1 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS) après un vote à main levée :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 de GMVA
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Informations et questions diverses :

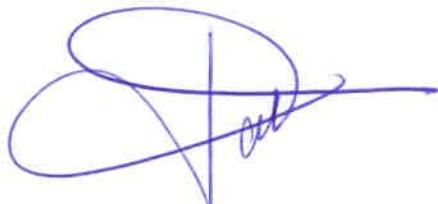
La séance est levée à 20h10

AU HEZO, le 17/09/2025

Le Maire
Guy DERBOIS

A blue ink signature of Guy DERBOIS, which includes a circular emblem of the town of Le Hezo with a castle and the text "Mairie de Le Hezo" and "56 (Morbihan)".

Le secrétaire de séance
Joël COUTANT

A blue ink signature of Joël COUTANT.